

RÉVISION ORDINAIRE 2025

NEWSLETTER

MOT DU DG SUR LA RÉVISION ORDINAIRE

L'exigence de mettre à jour les listes électorales trouve son fondement dans le Code électoral, notamment en son article L.37, qui prévoit que les listes sont permanentes et font l'objet d'une révision annuelle, initiée par l'Administration. Cette révision ordinaire, qui se déroule chaque année du 1er février au 31 juillet, sauf cas de force majeure ou révision exceptionnelle, est essentielle pour garantir la précision des informations et assurer une participation citoyenne pleine et entière lors des élections.



En ce sens, j'appelle tous les citoyens à se rendre massivement et dans les délais impartis auprès des commissions administratives de leur circonscription, afin de s'inscrire sur les listes électorales et de s'assurer que leurs informations soient correctement mises à jour.

Cela permet, non seulement de renforcer la transparence et la crédibilité du processus électoral, mais aussi d'assurer une représentation fidèle et équitable de la population, en phase avec les évolutions démographiques et sociales.

Cette mise à jour régulière des listes électorales constitue un pilier fondamental d'une démocratie saine et inclusive, garantissant à chaque citoyen la possibilité d'exercer son droit de vote de manière éclairée et équitable.

En agissant ainsi, chaque citoyen participe activement à la consolidation d'un processus électoral fiable et transparent, reflet d'une démocratie en constante évolution.

RÉVISION ORDINAIRE 2025 : LES DÉMARCHES À SUIVRE DÈS LE 01 FÉVRIER



La révision ordinaire fait référence au principe de l'ouverture des listes électorales à la date du 1er février, conformément aux dispositions du Code électoral. Cette révision permet à tous les citoyens de procéder aux opérations suivantes :

- l'inscription pour la première fois, notamment ceux qui ont atteint l'âge de voter ou qui retrouvent leur droit de vote ;
- la modification de la circonscription ou de l'adresse électorale ;
- la radiation pour cause de décès, de perte des droits civiques ou sur initiative personnelle ;
- le changement de statut, notamment, les militaires et paramilitaires redevenus civils et les civils devenus militaires ou paramilitaires.

Les citoyens sont invités à se rapprocher des commissions administratives mises en place dans chaque commune pour effectuer les démarches nécessaires. Cette démarche est essentielle pour garantir une participation effective lors des prochaines échéances électorales.

La Direction générale des élections (DGE) rappelle que vérifier ou actualiser son inscription sur les listes électorales est un acte civique essentiel. Les citoyens sont donc encouragés à accomplir cette formalité dans les délais impartis.

LE ROLE ESSENTIEL DU CENTRE D'APPEL DE LA DGE

Le Centre d'Appel de la Direction générale des Élections (DGE) est un service dédié à l'accompagnement des citoyens dans leurs démarches administratives liées au processus électoral. Cette plateforme permet aux citoyens d'obtenir des informations fiables et rapides sur les cartes nationales d'identité, les corrections de filiations, et d'autres aspects clés de leur participation électorale. Dans un contexte où l'accès rapide et fiable à l'information devient une priorité, le Centre d'Appel agit comme un lien direct entre les citoyens et la DGE. Il permet d'accéder facilement à des renseignements sur l'état d'avancement des demandes de cartes d'identité et de signaler des erreurs ou des anomalies dans les informations personnelles, notamment, les filiations. Cette assistance est cruciale pour garantir que chaque électeur puisse disposer de documents conformes et, ainsi, exercer son droit de vote en toute sérénité.



En outre, le rôle du Centre d'Appel ne se limite pas aux simples démarches administratives. Au-delà de ces services, il joue un rôle clé dans la sensibilisation des citoyens. Le personnel, formé pour répondre aux questions fréquentes, guide les citoyens à travers les étapes du processus électoral. Ce service devient particulièrement utile lors des campagnes de retrait des cartes d'identité et des périodes de révision des listes électorales, notamment, dans le cadre de la révision ordinaire à partir du 1er février 2025. Grâce à cette plateforme, les citoyens bénéficient d'une information claire et d'un accompagnement personnalisé, renforçant, ainsi, leur engagement dans le processus démocratique.

Cette mission d'information va de pair avec un objectif fondamental : renforcer la transparence et la crédibilité du processus électoral. En facilitant l'accès à l'information et en permettant aux citoyens de vérifier leurs données personnelles, le Centre d'Appel aide à prévenir les erreurs administratives et les litiges électoraux. Cette démarche proactive contribue à renforcer la confiance du public envers les institutions électorales, élément essentiel pour garantir des élections libres et équitables.

Ainsi, le Centre d'Appel de la DGE s'impose comme un pilier fondamental du dispositif électoral. En offrant un service d'information accessible, rapide et fiable, il contribue à renforcer la participation citoyenne et la transparence des élections. La DGE encourage vivement les citoyens à utiliser ce service pour toute question relative à leurs cartes d'identité ou à la correction de leurs filiations, afin de garantir une participation électorale sereine et sécurisée.

SÉMINAIRE SUR LES ENSEIGNEMENTS TIRES DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024 : LES RECOMMANDATIONS CLÉS

Du 15 au 18 décembre 2024, la Direction générale des Élections (DGE), en partenariat avec la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES), a organisé un séminaire visant à tirer des enseignements des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024. Cet événement a rassemblé des acteurs clés du processus électoral, incluant la DGE, la DAF, la CENA, le CNRA, la DGAT, le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel, ainsi que des membres de la Société civile.

L'objectif principal du séminaire était de dresser un bilan des élections et de proposer des solutions pour améliorer les futures échéances électorales. Des recommandations ont été formulées pour accroître l'implication des citoyens, améliorer la coordination entre les acteurs et revoir certaines dispositions du Code électoral.

Quelques recommandations et propositions de réformes :

- rendre l'inscription sur les listes électorales automatique ;
- revoir les dispositions des articles L.37 et L.175 relatives aux élections législatives anticipées ;
- appliquer rigoureusement la date limite de dépôt des candidatures ;
- revoir les dispositions de l'article L.179 du Code électoral relatives à l'examen juridique des dossiers de candidature ;
- revoir l'article L.11-7 du Code électoral pour ne remettre que le fichier électronique ;
- adopter le bulletin unique ou les bulletins de format 90 cm/ 100cm pour faciliter le choix et surtout diminuer le coût de production des bulletins ;
- renforcer la planification et l'anticipation des formations bien en amont des échéances ;
- intégrer une cartographie des besoins pour garantir une couverture équitable ;
- moderniser les méthodes et outils en généralisant les plateformes numériques et des formations à distance ;
- promouvoir une formation inclusive et ciblée surtout pour la diaspora qui jouent un rôle croissant dans les élections ;
- institutionnaliser le suivi et l'évaluation en mettant en place des indicateurs de performances pour mesurer l'efficacité des formations ;
- collaborer davantage avec l'URAC pour développer des supports de formation en langues locales ;
- décentraliser les formations au niveau départemental ;
- diversifier les langues utilisées dans la vulgarisation des messages électoraux ;
- réviser le code électoral pour l'adapter au contexte actuel, notamment sur l'organisation de débats ;
- accompagner les médias privés en période de campagne ;
- renforcer le principe d'égalité pour les médias publics et d'équilibre pour les médias privés ;
- sensibiliser les médias sur leurs missions, incluant la non-diffusion de contenus susceptibles d'attiser la violence ;
- dédoubler les commissions départementales : dans les zones à forte densité électorale, créer des sous-commissions pour alléger la charge de travail et améliorer l'efficacité ;
- adapter l'article LO.142 pour permettre au Premier Président de désigner plus de trois magistrats par commission si nécessaire ;
- centraliser les PV : transmettre les procès-verbaux et fiches spéciales directement à la Cour d'appel pour éviter les retards ;
- modifier l'article L.69 : autoriser les fonctionnaires en mission hors de leur circonscription et les membres de l'administration électorale à voter, avec des dispositifs spécifiques.